GRANDE COLERE

DU

MÉDECIN DUHEM,

De voir qu'il ne peut sauver son ami Carrier, *& que l'avant-garde des égorgeurs va défiler sans trompette sur la place de la Révolution.*

Profession de foi de l'Éditeur.

Je respecte et respecterai toujours les opinions, surtout celles qui seront énoncées dans le sein de la Convention, car je suis persuadé que la liberté des opinions, particulièrement dans l'assemblée des législateurs, est le *palladium* de la liberté publique; que s'il arrivoit encore un temps où des considérations quelconques pussent empêcher un député de parler franchement et librement, la patrie seroit perdue. Cela n'ôte pas aux citoyens le droit de combattre les opinions erronnées quelque part qu'ils les rencontrent; c'est même un devoir pour tous les patriotes d'éclairer cordialement ceux de leurs frères qu'ils voient dans l'erreur. Ces éclaircissemens doivent être donnés et reçus entre républicains sans haîne et sans amertume.

Il faut cependant se bien garder de confondre la liberté des opinions avec l'impudence du mensonge; errer n'est pas mentir. Tous les jours un homme dont les intentions sont pures peut induire les autres en erreur, parce qu'il aura été ou se sera trompé le premier; et alors ce seroit le comble de l'injustice que de lui en faire même un reproche. Mais lorsque j'entends un homme de mauvaise-foi avancer effrontément un fait qu'il sait faux; l'avancer dans le dessein criminel de tromper; de semer la méfiance entre la Convention et le peuple, de rendre suspectes aux législateurs les intentions de leurs meilleurs amis, et de calomnier les magistrats, organes de la justice nationale, alors je ne pourrai retenir ma juste indignation. Je saisirai le miroir de la verité, je le présenterai à l'imposteur; il verra sa figure hideuse, et ses traits réfléchis le présenteront à ses collègues sans ménager les couleurs.

BARALÈRE.

GRANDE COLERE DU MÉDECIN DUHEM,

De voir qu'il ne peut sauver son ami Carrier, & que l'avant-garde des égorgeurs va défiler sans trompette sur la place de la Révolution.

Mille milliers de noyades ! s'écria DUHEM, se réveillant en sursaut, après avoir rêvé guillotine ; sera-t-il dit que la Convention Nationale fasse le bien à nos dépens, et livre à la justice les meilleurs amis de Robespierre ! Non, *par le vin vieux des émigrés*, il ne sera pas vrai ; je l'empêcherai bien de nous jouer ce tour pendable, et je veux passer pour un âne si je laisse, sans bien braire, guillotiner à son tour CARRIER, le frere CARRIER qui a enrichi la société d'une machine aussi ingénieuse qu'expéditive. Je vais dès aujourd'hui, sans plus tarder, bien laver la tête à tous ces prétendus législateurs à principes qui veulent qu'un député du sommet de la montagne ne soit pas plus inviolable que ceux de la plaine, et que tous payent également leurs sottises,

quand ils en font. Eh vîte ! ma pauvre JACQUELINE, cours chez tous nos amis, et préviens-les que je vais parler.

Et voilà maître DUHEM qui s'habille pendant que Jacqueline trotte et va battre le rappel dans la rue du PÉLICAN pour assembler les sœurs affiliées que le docteur a traitées gratis le printems dernier. Cependant il arme son courage de deux bouteilles de vin d'Arras (*a*), et s'achemine vers la Convention ; il arriva précisément à l'instant où la mésavanture (*b*) de son collegue Carrier s'y annonçoit. Quoique les tribunes ne lui parussent pas entiérement garnies de figures jacobites, il crut le moment favorable, et après avoir toussé trois fois, il harangua l'assemblée en ces termes (*c*).

(*a*) Au mois de juillet 1793 le docteur Duhem donna au district d'Arras une réquisition pour lui fournir *mille bouteilles de vin d'émigré.*

(*b*) Nous sommes fondés à penser que l'arrestation de Carrier le 12 au matin, a été faite à dessein et pour donner moyen à ses souteneurs d'appitoyer la majorité de la Convention, et d'attaquer les mesures de prudence prise par le comité de sûreté générale afin d'empêcher un grand coupable d'échapper au supplice. Parmi les agens de la police il en est beaucoup qui l'on été de Robespierre ; présque tous sont jacobins. Les comités, en s'assurant si celui qui a mis la main sur Carrier est un clubiste, trouveront à-coup-sûr le mot de l'énigme.

(*c*) Nous croyons devoir ici quitter le ton plaisant pour rapporter tout nettement le discours de Duhem afin de le combattre.

» On vient de dire que le comité de Sûreté-
» générale avoit eu des raisons pour faire sur-
» veiller la conduite de Carrier (*d*). Je crois
» que c'est ici le moment de les développer,
» et ni les libelles ni les insurrections ne
» sauroient m'empêcher de m'expliquer ».

Je crois que le comité n'auroit point dû violer un principe sur de simples dénonciations (*e*) qui lui ont été faites. Une insur-

---

(*d*) Oui sans doute le comité avoit ses raisons pour faire surveiller Carrier. C'étoit une mesure indispensable pour prévenir l'effet des manœuvres des aristocrates et des jacobins, qui font maintenant cause commune et visent au même but, l'avilissement et l'anéantissement de la représentation nationale. Qui ignore que les uns et les autres ont profité du décret que établit la forme dans laquelle un député pourra être accusé et traduit au tribunal révolutionnaire, pour chercher à insinuer au peuple l'idée perfide qu'elle prétend s'envelopper de l'inviolabilité? Dans les groupes, dans les marchés, dans les tribunes même de la Convention on entend les émissaires jacobites se réunir contre cette mesure sage qui met les députés à l'abri des coups que leur porteroient les successeurs de Robespierre, si jamais il étoit possible qu'il relevasse son empire. Ceux même, oui ceux même qui au jacobins, dans la séance liberticide du 13 ont juré de faire un rempart à ce monstre-cannibale, étoient les premiers à exciter les murmures et à exalter les plaintes sur le retard apporté par la loi à son jugement. Quel étoit leur but si ce n'est d'aigrir les esprits contre la Convention, de porter les citoyens à quelqu'excès attentatoire à la représentation nationale, afin de sauver avec lui toute la bande des égorgeurs.

(*e*) Il n'y a point eu de principe de violé. Carrier est prévenu d'un grand délit. Le décret qui déclare

rection est une chose assez sérieuse pour qu'il ait dû en instruire la Convention ; il devoit au moins faire arrêter ceux qui la lui annonçoient (*f*).

On me traitera, si l'on veut, d'homme de sang (*g*), et les chouans (*h*) qui sont à Paris

qu'il y a lieu à examiner sa conduite, prouve qu'elle est au moins suspecte ; or, on ne sauroit disputer à ceux qui ont la police, le droit de prendre toute les mesures nécessaires pour empêcher qu'un coupable échappe au juste châtiment qui l'attend. Si une loi particulière défend de le mettre en arrestation, aucune loi ne s'oppose à ce qu'on emploie tous les moyens nécessaires pour s'assurer qu'il ne s'évadera pas. C'est ce qu'a fait le comité ; et en cela il a consulté et la justice et les intérêts de la Convention, qui ne sont autres que ceux de la patrie, car ses ennemis triompheroit de l'évasion de Carrier, et ne manqueroient pas d'en rejetter sur elle tout le blâme, et c'est le vrai motif pour lequel Duhem s'irrite tant des mesures qui ont été prises pour empêcher sa fuite, seule ressource de ceux qu'il a menacé de traîner après lui s'il marche à l'échafaud.

(*f*) Les conspirateurs ne demanderoient pas mieux que de voir incarcérer les patriotes courageux qui épient leur conduite ; mais le comité n'a garde de leur donner cette satisfaction, il se contente de ne recevoir que des déclarations précises et de s'assurer de la moralité de ceux qui lui font. Quant à instruire la Convention, ce n'est pas dans l'instant où on tient les fils d'un complot qu'on doit le publier, c'est lorsqu'on l'a déjoué et qu'on s'est assuré de ses auteurs.

(*g*) Oh, nous n'avons garde, Duhem ! ta conduite, de tes efforts en faveur de la boucherie Robespierre, et le zèle que tu mets à défendre Caligula-Carrier, nous démentiroient.

(*h*) Ici nous sommes de l'avis du docteur. Sans doute il existe des chouans à Paris ; ils s'assemblent tous

peuvent me calomnier, s'ils le veulent; je m'en moque. — (*Murmures.*)

Je dis qu'on n'a point tenu les yeux assez ouverts sur certains corps constitués qui s'arrogent la dictature sur la Convention Nationale. Je crois que si on avoit fait attention à ce tribunal (*i*) qui a fait afficher dans tout Paris un acte d'accusation pour tromper le peuple et capter les suffrages des jurés. . . . . (*Violens murmures.*)

Peu m'importe la cause dont il s'agit (*k*), mais je dis qu'on n'affiche que des jugemens et point du tout des actes d'accusation (*l*)

---

les deux jours aux jacobins. En effet, on ne peut comparer leurs séances qu'à une assemblée de brigands qui tiennent conseil pour échapper à la gendarmerie qui les poursuit; mais ces chouans, Duhem, connoissent trop leurs amis pour t'attaquer jamais.

(*i*) Il appartient bien au défenseur impudent du décret de MORT du 22 prairial, d'attaquer un tribunal intègre dont le courage et la justice contrastent si fort avec la conduite des assassins jurés du tribunal de Robespierre. Eh! quel est son crime? de poursuivre avec fermeté les monstres couverts de sang et de l'exécration des Français. Est-tu si ignorant des décrets que tu ne connoisse pas celui du 22 vendémiaire, qui lui ordonne de poursuivre les auteurs de tant d'atrocités quelque part qu'il les trouve? Obéir aux décrets est-ce donc s'arroger la dictature sur la Convention nationale.

(*k*) O Duhem! Duhem! nous le croirions peut-être si tu mettois moins de passion.

(*l*) Une procédure criminelle ne sauroit être trop publique, et pour l'intérêt de l'innocent nous pensons que l'acte d'accusation devroit être répandu le plus qu'il est possible, afin de mettre tous ceux qui auroient

qui ne sont que les préliminaires des débats ; et je dis que pour avoir fait afficher celui dont il s'agit, l'accusateur public devroit être mandé à la barre.

D'un autre côté, l'acharnement (*m*) qu'on manifeste n'est pas dirigé contre un seul homme, et vous verrez, en lisant les libelles, que tous ceux qui dans la Vendée ont tâché de sauver la chose publique (*n*), en suivant vos décrets (*o*) *murmures*, — que tous ceux qui ont montré le plus de courage dans la représentation nationale, sont regardés comme

---

quelque connoissance du délit imputé, à porté de faire éclater l'innocence de l'accusé et de désigner aux ministres de la loi le coupable qu'elle doit frapper.

(*m*) Acharnement, les poursuites nécessités par les écrits même de Carrier et par les dispositions des témoins ! acharnement, la voix du peuple qui s'élève au récit douloureux de tant d'assassinats ! acharnement, les cris de ses complices qui l'appellent à les justifier.

(*n*) En quadruplant le nombre des ennemis de la République ; en repoussant ou massacrant les rebelles qui déposoient leurs armes ; en confondant l'innocent avec le coupable, et forçant les patriotes même à quitter leurs foyers, pour chercher un asyle contre la rage de leurs persécuteurs.

(*o*) O comble de l'horreur et de la calomnie ! O scélératesse punissable qui cherche à envelopper toute la onvention dans l'exécration qui couvre les tyrans auteurs de tant d'abominations. Quoi, pères de la patrie, vous auriez si cruellement déchiré ses entrailles ? Les assassinats, les massacres, les noyades et les incendies, auroient été votre ouvrage ? Ce seroit par vos ordres que ce vieillard courbé sous le fardeau des années, a été traîné par ses cheveux blancs, précipité dans les flots ou égorgé

coupables, et j'accuse de ce complot le tribunal révolutionnaire, *Violens murmures.* — S'il faut que nous périssions, qu'on nous attaque en masse, et qu'on fasse le procès à la Révolution (*p*). *Violens murmures.*

La Convention n'a pas donné à Fréron la

---

sur les cadavres palpitans de toute sa famille ; que l'enfant au berceau a été massacré sur le sein de sa mère expirante ; que celui même qui n'étoit pas né à été poursuivi, recherché jusque dans le ventre de celle qui l'avoit conçu ?........ Autant mon cœur se reserre en fixant ce tableau hideux, autant mon esprit s'indigne et se révolte contre le monstre imposteur qui ose lui présenter cette idée désespérante : que les législateurs qui ont toute mon estime, aient pu jouer un rôle dans les scènes sanglantes qui ont signalé l'empire de Robespierre. Sans doute la confiance du peuple a pu être trompé par quelques hommes, mais jamais, non jamais les ennemis de la Convention ne parviendront à persuader que la grande majorité des représentans de la nation française ait été une horde d'antropophage. Non, elle est composée d'hommes purs, cette grande majorité, et les égorgeurs auront beau dire que leurs collègues ont les mains teintes du sang dans lequel Carrier s'est baigné, jamais le peuple ne les croira.

(*p*) Ainsi raisonnoit Robespierre. A chaque effort qu'on faisoit pour lui arracher son masque, il disoit à la Convention : *En m'attaquant, c'est vous qu'on attaque; c'est à la révolution qu'on en veut; c'est la liberté, c'est la République qu'on prétend renverser.* Et cependant lui-même en sappoit les fondemens. Les buveurs de sang ne demanderoient pas mieux que d'être confondus avec la Convention, mais les patriotes sont instruits à leurs dépens. Ils savent aussi que la justice en poursuivant les crimes qui ont souillés la révolution, ne l'attaque pas plus que le vent qui chasse les nuages, n'attaque le soleil

mission expresse de demander chaque jour quelque nouvelle tête (*q*). La police devroit bien veiller à ce que l'opinion publique (*r*) ne

---

dont ils obscurcissoient l'éclat. Ils ne prendront point le change, n'en déplaise à Duhem ; ils ne croiront pas que ces Nantais, ces Rennois qui les premiers sonnèrent le tocsin de la liberté, veuillent faire le procès à leur propre ouvrage, et détruire la révolution qu'ils ont commencé.

(*q*) Accourez tous voleurs publics, tâchez de vous placer à la tête de nos finances, ou dans les administrations ; pillez le trésor national et les fortunes particulières ; vous soldats et successeurs de Robespierre, relevez le trône du tyran, que le plus sanguinaire de vous l'occupe ; généraux perfides, accourez dans nos armées, obtenez en le commandement, trahissez tous, volez ou assassinez sans crainte. Si jamais un écrivain patriote ose vous attaquer, s'il publie la vérité, s'il cherche à découvrir au peuple la source et les auteurs de ses maux, Duhem s'établit d'avance votre défenseur officieux ; il lui demandera qui la nommé surveillant de votre conduite, et s'il a la mission express de demander vos têtes. Comme s'il n'étoit pas du devoir de tout citoyen de dénoncer les crimes ou passés ou présens, qui parviennent à sa connoissance.

(*r*) C'est ici qu'on voit percer le bout d'oreille. Prévoyant Duhem, pourquoi faire ainsi toi-même ton procès d'avance ? Entends-tu déjà tous les hommes conséquens dire : » Si Duhem n'avoit rien fait qui ne put être mis » au grand jour, il n'attaqueroit point la liberté de la » presse. Celui dont la conscience est pure ne la redoute » pas ; il désire au contraire que l'opinion publique soit » toujours éclairée. » Si les meneurs Jacobites dont la calomnie fut toujours l'arme favorite, ne s'étoient point constamment opposés à ce qu'on porta une loi contre les calomniateurs ; elle seroit faite en ta faveur comme pour les autres, et si Fréron ou quelqu'écrivain t'attaquoit

soit point travaillée comme elle l'est. (Ah ! ah ! s'écrie-t-on de toute part) on devroit bien exécuter le décret qui défend aux étrangers de rester à Paris après un terme fixe. On devroit bien ne pas y souffrir ceux qui viennent *pour y déposer* avec un passe-port des Chouans (*s*).

Le peuple (*t*) ne prend pas part à toutes

---

mal-à-propos, tu le poursuivrois devant les tribunaux qui seroient chargés d'en connoître.

(*s*) Les copartageant la succession de Robespierre ont sur le cœur ce malheureux décret qui, malgré tous les efforts qu'ils ont fait pour l'éluder, a dispersé la horde de brigands et de coupe-tête qu'ils avoient fait venir du Midi pour égorger la Convention. Ils voudroient bien s'en servir pour faire disparoître les témoins qui sont venus déposer dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes. Quant à ce que dit le docteur des prétendus passeports des chouans, le fait est absolument faux. Mais il falloit bien jetter de la défaveur sur les dépositions formelles qu'il est impossible de détruire. Quand il seroit vrai que quelqu'un des témoins assignés auroit été surpris par les pelotons de chouans, qui, grace à la cruauté de Carrier et consorts, existent encore sur les routes, que résulteroit-il des *laissez passer* que les brigands lui auroient donné, si ce n'est que Carrier seul les a réduit à la fatale extrémité de recourir aux armes, que lui seul est l'objet de leur haine, et que son juste supplice les fera rentrer dans le devoir.

(*t*) Il est bon pour l'intelligence de ce passage, que ceux qui n'ont point le manuel jacobite, sachent ce que Duhem entend ici par le mot *peuple*. Il s'en faut beaucoup que ce soit la masse de la nation, mais bien le petit nombre de Jacobins et d'habitués des tribunes, qui ont encore l'impudeur de fréquenter leur salle ; il y comprend aussi tous les vampirs qui, sous le nom de comités ou armées

ces intrigues qui se passent dans les ruelles et dans les coulisses. L'opinion publique n'est pas celle de quinze à vingt mille muscadins venus de toutes les armées, je ne sai sous quel prétexte. L'opinion publique ne se forme pas sur cette foule de contre-révolutionnaires qui ont profité du moment de la Révolution du 9 Thermidor (*u*) pour sortir de prison et qu'on a la funeste indulgence de ne pas y faire rentrer. Ne vous imaginez pas que c'est seulement à un député qu'on en veut; demain on en attaquera quinze et bientôt trente. — *Murmures.* Ce que *j'ai entendu dire dans plusieurs groupes* (*v*)

---

révolutionnaires, ont jugulé et torturé les patriotes de toutes les manières; tout le reste est muscadins, sans excepter les balayeurs des rues et les malheureux qui les parcourent avec une hotte et un crochet afin de recueillir les chiffons. On voit que les muscadins sont plus nombreux qu'on ne se l'imagine, et quand il ne les porte qu'à 15 ou 20,000, M. Duhem est bien modeste.

(*u*) On connoîtra la manière dont les Jacobins regardent encore la nuit du 9 au 10, par le discours prononcé avec applaudissemens, par le nommé Bouin, dans leur séance du 13 brumaire. On y remarquera ces expressions qui ne sont point énigmatiques : *La faction qui a terrassé Robespierre.....*

(*v*) A votre tour docteur Duhem. Vous qui demandiez il n'y a qu'un instant, si le comité avoit fait arrêter les citoyens qui lui ont dénoncé les efforts des malveillans pour exciter le peuple contre la Convention; avez-vous fait arrêter les orateurs dont vous nous parlez? Ou ils cherchoient eux-mêmes à égarer le peuple, et alors ils étoient bien coupables; ou ils parloient des manœuvres dont ils avoient connoissance, et alors ils pouvoient four-

me prouve que c'est contre la Convention entière que sont dirigées les haines. Oui, ces gens qui font la grimace de vouloir se serrer autour d'elle ne veulent pas l'embrasser mais l'étouffer (*x*). — *Des cris : Vive la Convention, interrompent l'opinant.* — Je dis tout

---

nir des renseignemens utiles. Dans l'un et l'autre cas, non-seulement comme membre de la Convention, mais même comme citoyen, il étoit de votre devoir de les faire conduire au comité de sûreté général. L'avez-vous fait ? Vous n'aviez garde. Vous les connoissiez trop bien pour être les agens de cette faction scélérate, que malgré votre zèle vous défendez si mal. Ce qui n'échappera pas c'est votre mauvaise foi, puisqu'après avoir feint de douter de l'existence de complots tendans à l'insurrection, il vous échappe de nous dire sottement que vous avez la preuve que *c'est contre la Convention entière que sont dirigés les haines.*

(*x*) En s'expliquant Duhem pourroit avoir ici raison. Tout le monde sait que les Jacobins après avoir envain lutté dans les sections pour conserver les débris de la souveraine puissance qu'ils avoient exercée sous la conduite et par les mains de Robespierre, leur chef ; voyant que les sections se portoient en foule à la Convention et ne vouloient reconnoître qu'elle pour centre du gouvernement, ils crurent devoir pour le moment céder à l'orage et vinrent afin de recouvrer quelque popularité, protester à la Convention d'un attachement que leur cœur et leur conduite journalière démentoient. Si Duhem entend parler de ces embrassemens perfides, nous sommes bien de son avis, et la Convention n'a pas besoin de conseils pour se tenir en garde contre ce piège grossier. Mais s'il entend parler de ceux qui les premiers se sont ralliés autour de la Convention pour soutenir ses décrets et défendre la représentation nationale contre ses ennemis

cela sans crainte ; je ne redoute pas le venin de l'aristocratie qui m'insulte jusque dans le sein de la Convention (*y*). Je me moque des Frérons et de tous les intrigans. — *Murmures et quelques applaudissemens sur le sommet.* Je mets ma confiance dans la justice du peuple —*jacobin.* — Je ne m'inquiete pas des écrits d'un Tallien et autres libellistes (*z*) ; je n'ai point craint le tyran (*a a*), et je ne crains point les tyrannaux (*b b*). — *Murmures, quelques applaudissemens.*

---

quelqu'ils soient ; de ceux qui dans les sections ont terrassé ses orgueilleux rivaux ; de ceux qui par-tout prêchent par leur exemple et par leurs discours, l'obéissance aux loix, le respect des propriétés et l'amour des vertus. Une telle calomnie est trop absurde et trop bête pour être réfutée.

(*y*) Que répondre à un député qui se trouve insulté par les cris de vive la Convention. Il faut convenir que c'étoit un démenti bien sublime et bien énergique.

(*z*) Grand merci du pardon généreux, quoique je ne craigne guère le courroux du docteur ; il ne sera jamais mon médecin.

(*a a*) Couthon pouvoit haïr Robespierre, mais ne le craignoit pas.

(*b b*) Eneffet il faut convenir que Fréron, Tallien et autres de même espèce sont de bien foibles tyrannaux. De la justice, des vertus, des loix et de l'humanité. Fi donc! Quelle petitesse de moyens ! Passe pour les guillotines, les noyades, les fusillades, et par-dessus tout cela la peste et la famine. C'est ce qui s'appelle gouverner........ à la Duhem.

Je demande que le comité de Sûreté-générale fasse examiner les étrangers qui sont à Paris avec des passe-ports donnés par les Chouans.

(Un ordre du jour *honorable* a fait justice de la diatribe du docteur. Que n'étoit-il aux Jacobins! .....)

La grande colere du docteur Duhem ne s'est pas borné à la Convention, il a annoncé aux freres coupe-têtes et aux Chouans réunis que le grand motif pour lequel le Public en vouloit tant à Carrier, c'est que les muscadins, tels que les cordonniers, menuisiers, tailleurs, forts de la halle, forgerons, serruriers, etc. etc., n'avoient pas eu le plaisir de partager ses brillantes opérations, et de boire avec lui le sang des Nantais; mais que ça ne faisoit rien, que lui brave Duhem s'en moquoit, parce qu'il est des frontieres et qu'il connoît bien la Belgique dont les peuples sont plus prêts qu'on ne pense d'accepter le présent de notre liberté, avec les noyades et les fusillades, pourvu cependant, dit le docteur, qu'on leur laisse leurs prêtres, car ils y tiennent, quoiqu'au fond du cœur ils les détestent. Mais ce que personne ne savoit et ce l'éloquent Duhem a bien voulu nous apprendre, c'est que les Fréron, Tallien, tous les députés qui n'ont pas tué, et tous les écrivains patriotes qui crient haro snr les assassins et les voleurs, sont de la faction d'Orléans, et que nous sommes tous payés pour replacer sur le trône qui n'est

plus, Philippe le guillotiné. Grand merci de l'avis, ami docteur; mais ne soyez point charitable à-demi, enseignez-nous, de grace, puisque vous êtes si instruit, le banquier chargé de nous payer, nous n'avons pas encore touché le sol, et pourtant, si c'est conspirer que de haïr les scélérats, de poursuivre le châtiment du crime et de persifler les sots, vous conviendrez que nous ne gagnons pas mal notre argent. Faites-nous donc payer, et en récompense nous louerons une loge aux Petites-Maisons pour y placer tous ceux dont la colere a dérangé le cerveau.

De l'Imprimerie de la Vérité, rue du Puits-qui-parle.